

## ARRETE DE CIRCULATION

N° 2025/119

Objet : Déplacement du lieu du marché hebdomadaire lié aux festivités de la fête votive de la Saint Louis du 23 au 26 août 2025 sur la Place Charles de Gaulle aux Roches de Condrieu

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

**Vu** les articles L131.1, L131.2 et L131.3 du Code des Communes portant sur les pouvoirs de Police du Maire et notamment l'article L131.4 ayant trait aux arrêtés de circulation et de stationnement, **Vu** les articles des Lois ou Décrets réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et autres,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les lieux concernés par le présent arrêté sont situés en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** En raison de la fête votive de la Saint Louis, le marché hebdomadaire du **mardi 26 août 2025** se déroulera de 7 heures à 14 heures sur la place Marie Curie et dans la rue Nationale (du Monument aux Morts à la rue Jean Jaurès).

**Article 2** En conséquence, il est interdit de stationner **du lundi 25 août 2025, 16h00 au mardi 26 août 2025 14h00** sur la place Marie Curie et dans la rue Nationale (du Monument aux Morts à l'intersection rue Jean Jaurès/ rue Simone Veil).

**Article 3** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des Procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois avec intervention des services de la fourrière si nécessaire.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis à :

- ASR Foot
- Mme la Capitaine de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- M. le Directeur des services techniques de la commune

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 23 juillet 2025

La Maire

Isabelle DUGUA

